

*Administration de l'énergie—Loi*

en janvier dernier. Si nous n'avions tenu compte que du prix du pétrole déjà découvert et exploité avant le 31 décembre 1980, le prix de ce pétrole ancien ne serait que de 54 p. 100 du prix international.

Le prix pondéré de tous les pétroles produits au Canada équivalait donc à environ 70 p. 100 du prix mondial. Cependant après que les raffineurs ont acheté leur brut au prix pondéré, il reste bien d'autres frais dont beaucoup échappent à notre emprise, qui viennent s'ajouter au prix. Par exemple, le prix doit tenir compte du coût du raffinage et du transport, sans oublier les marges de bénéfice pour les raffineurs et les détaillants et, bien sûr, les taxes de vente. Ces dernières comprennent, une taxe fédérale uniforme de 9 p. 100 et ensuite des taxes provinciales qui varient de zéro à 40 p. 100 selon la province—zéro en Alberta, 40 p. 100 au Québec et des pourcentages intermédiaires dans les autres provinces.

[Français]

Il est évident, monsieur le président, que les Canadiens bénéficient d'une situation avantageuse, parce que notre prix pondéré n'est encore que de 70 p. 100 du prix mondial et qu'il demeurera bien inférieur aux prix mondiaux durant les quatre prochaines années. Il est intéressant de noter la taxe substantielle que certaines provinces imposent aux stations services, y compris les provinces qui prétendent s'inquiéter des répercussions des coûts croissants de l'énergie sur leur économie. Et ici, encore une fois, on me permettra de souligner que le Québec perçoit la taxe de vente la plus élevée au Canada, à savoir une taxe de 40 p. 100 sur l'essence vendue au détail, et qu'avec cette taxe, le prix de l'essence au Québec se trouve être le plus élevé au Canada.

[Traduction]

Mais, en dépit de ces taxes provinciales substantielles, le prix de l'essence à la pompe n'équivalait qu'à la moitié des prix payés dans la plupart des pays d'Europe. Il est plutôt difficile de comparer les prix pratiqués au Canada à ceux pratiqués aux États-Unis en raison de la différence entre les taxes de vente perçues dans les deux pays et du fait que les prix varient chez nos voisins. J'invite mes collègues d'en face à se montrer patients. Je répondrai à tous leurs arguments et aux questions qu'ils me poseront dans les prochains jours.

● (1700)

Je voudrais exposer très clairement les éléments de comparaison entre le Canada et les États-Unis. Avant le prélèvement de la taxe de vente—j'ai déjà parlé de cette taxe—l'essence aux États-Unis coûte 36c. le litre, tandis qu'au Canada, aujourd'hui, elle n'en coûte que 29c. C'est là une différence de 7c. Toutefois, il est manifeste que ce grand avantage dont bénéficient les consommateurs grâce à notre régime de pondération des prix disparaît dans beaucoup de provinces à cause de la taxe de vente au détail que perçoivent les gouvernements provinciaux. J'ai déjà dit que les taxes de vente provinciales variaient énormément d'une province à l'autre: ainsi, en Alberta, elle est inexistante, tandis qu'au Québec elle atteint 13c. le litre. La taxe de vente la plus forte perçue aux États-Unis ne dépasse pas 4.5c. le litre, ce qui est trois fois moins que la taxe la plus élevée au Canada. Dans les faits, une différence appréciable apparaît donc à la pompe en raison des grands écarts entre les taxes provinciales au Canada et les taxes perçues par les divers États américains.

Bien entendu, je ne conteste pas aux gouvernements provinciaux le droit de prélever pareilles taxes. Mais je tiens à expliquer aux Canadiens que ce sont les gouvernements des provinces où la taxe de vente est très élevée, et non pas le gouvernement du Canada, qui annulent les avantages que procure notre régime de pondération des prix.

Le prélèvement d'indemnité pétrolière est partie intégrante du régime de pondération des prix. Ce prélèvement permettra aux producteurs de pétrole nouvellement découvert de vendre leur production au nouveau prix de référence. Ceci assure aux producteurs un prix équitable pour leur pétrole.

L'indemnité pétrolière assure également une certaine équité entre les diverses régions au Canada. Comme nous le savons tous, certaines régions du Québec et l'ensemble de la région de l'Atlantique comptent sur les importations pétrolières coûteuses pour combler une bonne partie de leurs besoins énergétiques. Le gouvernement du Canada a pris des mesures qui permettront à ces régions d'avoir bientôt accès au pétrole et au gaz produits au pays, mais il faudra un certain nombre d'années avant que ces efforts ne portent fruit. Depuis 1974, le gouvernement du Canada s'arrange pour qu'aucune région du pays n'ait à payer des prix considérablement plus élevés parce qu'elle importe du pétrole à cause de contraintes géographiques et de motifs d'ordre historique.

À l'heure actuelle, le prélèvement d'indemnité pétrolière sert surtout à dédommager les raffineurs de ces régions, compte tenu de la différence entre le prix international qu'il leur faut payer et le prix payé par les raffineurs des régions qui ont accès au pétrole canadien moins coûteux.

[Français]

Le Canada profite bien, monsieur le président, de la redevance d'indemnité pétrolière depuis qu'elle a été introduite pour la première fois par notre gouvernement en 1974. Elle a protégé l'économie canadienne et les consommateurs canadiens des soudaines montées en flèche du prix mondial du pétrole qui ont caractérisé les années 70. Depuis 1974, cette redevance a alimenté des paiements d'indemnité de 13.7 milliards de dollars à ces régions du Canada, c'est-à-dire le Québec et les provinces Atlantiques qui, en raison de leur situation géographique et de leur histoire, ont été forcés de dépendre à divers degrés du pétrole importé pour satisfaire à leurs besoins énergétiques. Voilà ce que notre gouvernement entend par équité et ce que nous avons fait véritablement pour les consommateurs de ce pays, particulièrement dans l'Est du Canada qui se trouvait dans une position extrêmement désavantageuse. Ces fonds-là ont été dépensés pour s'assurer que l'ensemble des Canadiens pourraient compter sur un prix similaire d'un bout à l'autre du pays pour le pétrole qu'ils devaient consommer.

[Traduction]

Le bill comporte une importante disposition liée à un objectif essentiel du programme énergétique national, celui d'accroître considérablement les possibilités de participation des Canadiens dans l'industrie pétrolière.

Nous cherchons à faire autoriser officiellement la taxe spéciale de participation canadienne qui fournira au gouvernement canadien les moyens d'accroître sa participation dans l'industrie du pétrole et du gaz naturel. Les recettes provenant de cette taxe sont versées à la Caisse de participation canadienne qui sert actuellement à payer l'acquisition de Petrofina par Petro-Canada il y a un peu plus d'un an. À l'avenir, ces